



Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône

Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Direction Enfance Famille

Avis d'appel à candidatures : désignation des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection administrative de l'enfance au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets compétente pour les projets conjoints Etat/Département

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est en charge d'une mission d'éducation exercée au profit de jeunes confiés par l'autorité judiciaire et à ce titre chargée de la concertation des acteurs de la justice des mineurs. Le département des Bouches-du-Rhône, chef de file de l'aide sociale à l'enfance est responsable de la protection des mineurs en danger ou en risque de danger sur le département (loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

Le e) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que certains établissements sont autorisés conjointement par l'autorité compétente de l'Etat, le préfet, et le président du conseil Départemental. 2 appels à projet soumis à cette double autorisation sont programmés en 2022, l'un, relatif à la création d'un Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO), l'autre, relatif à la création d'un internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) dits en situation complexe.

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône est notamment chargée du déploiement des politiques publiques dédiées ou concourant aux dispositifs de protection de l'enfance et de la justice des mineurs dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle assure le pilotage et le contrôle de l'activité des structures de prise en charge du secteur public (SP) et du secteur associatif habilité (SAH).

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lancent **un appel à candidatures en vue de la constitution de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets** obligatoirement consultée avant la délivrance des autorisations conjointes préfectorale et départementale, des projets de création, de transformation et d'extension importante relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux faisant appel à des financements publics.

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) listés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les lieux de vie et d'accueil sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cette dernière est délivrée, seul ou **conjointement** selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par le préfet de département, soit par la présidente du conseil Départemental, depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, par le directeur général de l'agence régionale de santé. Dans le cas de cet avis d'appel à candidatures, **la future commission sera compétente pour l'examen des projets conjoints**

Etat/Département, l'autorisation délivrée relèvera de la compétence du préfet de département et de celle de la présidente du conseil Départemental.



La commission d'information et de sélection d'appel à projets, instance consultative, se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs du secteur. Elle est composée de membres ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative désignés directement par l'autorité compétente ou indirectement suite à un appel à candidatures.

Le principe de l'appel à candidatures : l'organisation de l'appel à candidatures au niveau départemental permet ainsi de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission d'appel à projets. Les représentants associatifs siègent au sein de la commission dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les projets d'ESSMS conjoint Etat/Département s'établit de la manière suivante :

	Catégorie membres	Nombre	Mode nomination
Voix délibératives	Le préfet ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant (co-présidents)	2	Désignation directe par autorité compétente
	2 représentants du département - <i>membres permanents</i>	2	Désignation directe par autorité compétente
	2 personnels des services de l'Etat - <i>membres permanents</i>	4	Désignation directe par autorité compétente
	Usagers : Représentants d'associations ou personnalités participant au PAHI - <i>membre permanent</i>	3	Désignation suite à appel à candidatures par autorité compétente
	Usagers : Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance - <i>membre permanent</i>	3	Désignation suite à appel à candidatures par autorité compétente pour représentants secteur de la protection administrative de l'enfance Désignation pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance
Voix consultatives	Gestionnaire : Représentants unions, fédérations ou groupements représentatifs - <i>membre permanent</i>	2	Désignation directe par autorités compétentes
	Personnalités qualifiées - <i>membre non permanent</i>	2	
	Usagers spécialement concernés - <i>membre non permanent</i>	1 à 2	
	Personnels techniques- <i>membre non permanent</i>	1 à 4	



L'objet du présent appel à candidatures concerne les représentants ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance.

Le mandat des membres permanents de la commission est de 3 ans, renouvelable (article R. 313-1 CASF). Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Les autres membres (non permanents) sont désignés pour chaque appel à projets en fonction de leur qualité et expertise.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet, conjoint Etat/Département, au sens de la loi, doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Après nomination par le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et de la Présidente du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les personnes retenues dans le cadre du présent appel à candidatures (deux au titre de titulaires et deux en qualité de suppléants) siègeront pour une durée de trois ans renouvelable une fois avec voix délibérative pour l'ensemble des projets qui seront soumis à l'avis de la commission. Elles constitueront le corps stable de la commission conjointe siégeant pour toutes les natures de projets de l'action sociale de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour poser candidature :

Les personnes intéressées disposent **d'un délai de 6 semaines** à compter de la date de publication de cet avis et doivent constituer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- l'identité d'un candidat et d'un suppléant ;
- leurs coordonnées associatives comportant notamment l'adresse électronique ;
- une lettre de motivation, démontrant l'intérêt pour les problématiques d'insertion et d'inclusion sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur. En outre, un engagement écrit est demandé afin que soit garantie la règle de représentation non en tant que membre de l'association dont est issu le candidat retenu mais bien en tant que représentant de l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine représenté.

Les critères retenus pour retenir les candidats prendront en compte :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire (50%) ;
- Le savoir-faire de l'association en direction des personnes sans domicile ou en situation d'exclusion sociale (20%) ;
- Les garanties de représentativité (30%).

Tout dossier hors délai ou incomplet sera écarté. Les candidatures feront l'objet d'un examen assorti d'une notification de décision dans un délai de deux mois à compter de la fermeture de la période de dépôt des candidatures.

Ce dossier est à adresser en double à :

Monsieur le Préfet du Département, à l'attention de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches-du-Rhône, service instructeur, [141 avenue du Prado Bât.A, 4^{ème} étage CS 90016 13295 – Marseille Cedex 08](#)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ou par voie électronique à l'adresse suivante : dtppj-marseille@justice.fr

et

Madame la présidente du Conseil départemental, à l'attention du département des Bouches-du-Rhône- DGAS- Direction enfance-famille – [Service des Actions de Prévention - 4 quai d'Arenc CS 70095 13304 Marseille Cedex 02](#)

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : aap.def@departement13.fr

Les informations qui vous concernent sont destinées à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au Département des Bouches-du-Rhône qui s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.

Contactés pour tous renseignements :

Ludovic LEPHAY Conseiller technique, Direction des Missions Éducatives (DME)

Direction interrégionale Sud-Est

158 A rue du Rouet 13 008 Marseille

Tél : 04 96 20 69 84

ludovic.lephay@justice.fr

ou

Nadia BENHARKATE Chef de service, Actions de Prévention direction Enfance Famille (DEF SAP)

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Site Arenc

4 quai d'Arenc CS 70095 13004 Marseille cedex 02

Tel : 04 13 31 10 48

nadia.benharkate@departement13.fr